

144 Mettre en œuvre des mesures d'urgence pour prévenir et combattre les incendies dans les zones sauvages

INQUIET de l'ampleur sans précédent des incendies dans les zones sauvages en 2025, plus d'un million d'hectares ayant brûlé en Europe (contre une moyenne de 350 000 hectares entre 2006 et 2024) et 8,8 millions d'hectares au Canada, des nombreuses pertes en vies humaines déplorées en Californie et en Corée, et des données publiées par le World Resources Institute (WRI) en 2025 qui montrent que, pour la première fois, des méga-incendies ont touché les forêts tropicales et boréales en 2024, l'Amérique du Sud comptabilisant à elle seule un quart des pertes mondiales ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par les effets de plus en plus marqués des incendies de grande envergure dans les zones sauvages sur le climat, la biodiversité, les services écosystémiques fournis par les forêts, les zones humides et autres écosystèmes, l'économie, la santé humaine, les populations et l'augmentation du nombre d'incendies en milieu périurbain ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreux incendies récents dans les zones sauvages ont touché des zones à haute valeur de conservation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, notamment des habitats d'espèces menacées, le patrimoine géologique et autres zones écologiquement sensibles, causant des dommages écologiques importants ;

RECONNAISSANT que le rôle écologique du feu varie selon les écosystèmes, que certains écosystèmes sont dépendants du feu et que les politiques doivent être adaptées à chaque contexte écologique et social, en relation avec le changement climatique ;

CONSCIENT que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des incendies de grande envergure dans les zones sauvages peut accroître la vulnérabilité des espèces, des écosystèmes et des aires protégées, et entraîner dans certains cas le déclin ou la disparition d'espèces ;

RAPPELANT les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) selon lesquels l'augmentation des températures pourrait dépasser +4,5 °C, ce qui aggraverait les sécheresses et les vagues de chaleur et augmenterait la fréquence, la taille, l'intensité et l'étendue des incendies dans les zones naturelles ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations visant à commencer immédiatement à s'adapter au changement climatique, comme indiqué dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC ;

SALUANT les efforts en cours à l'échelon international pour collaborer sur la gestion intégrée des incendies dans les zones sauvages, notamment la création et les travaux du Pôle mondial de gestion des incendies, lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que la publication des Directives volontaires sur la gestion intégrée des incendies (2024) ;

SOULIGNANT que les communautés rurales, périurbaines et insulaires, en particulier dans les pays et régions les plus vulnérables aux incendies dans les zones sauvages dus au climat, sont en première ligne face à l'intensification des incendies, souvent sans disposer pour autant des ressources et des outils suffisants pour y faire face ou pour soutenir le relèvement après une catastrophe ; et

SOULIGNANT PAR AILLEURS la nécessité de renforcer l'accès au financement, aux données en temps réel et aux systèmes et outils d'alerte précoce grâce aux partenariats avec les autorités régionales et nationales, les universités, les ONG et les organisations internationales ; et

RECONNAISSANT l'importance de renforcer les capacités techniques afin d'améliorer l'atténuation et la gestion des incendies dans les zones sauvages, et soulignant que l'intégration des systèmes d'information géographique (SIG), du renseignement géospatial (GEOINT), des outils d'intelligence artificielle (IA) et autres technologies permet une meilleure évaluation des risques d'incendie, une détection précoce et une prise de décision fondée sur des données spatiales ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE les États et les autorités locales à :

a. faire de la gestion efficace des incendies dans les zones sauvages une priorité, notamment par son intégration aux stratégies et plans d'action, en particulier les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA), et par des rapports réguliers sur ceux-ci, et renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux et dans tous les secteurs ;

b. inscrire la gestion des incendies dans les zones sauvages dans une approche intégrée de la planification des paysages, en tenant compte du contexte des écosystèmes locaux ;

c. promouvoir et financer, le cas échéant, la sensibilisation aux incendies dans les zones sauvages à travers des campagnes d'information et le dialogue avec les secteurs et les publics pertinents afin de mieux adapter les pratiques d'utilisation des terres et d'impliquer ces acteurs dans l'atténuation, la préparation et la lutte relatives à ces incendies, et améliorer l'accès aux systèmes d'alerte précoce grâce à la coopération internationale et régionale, en donnant la priorité aux communautés et aux écosystèmes vulnérables ;

d. recenser et cartographier les zones à haute valeur de conservation, notamment les zones difficiles à restaurer en cas d'incendie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées existantes, et les intégrer dans les plans nationaux et régionaux de prévention et de lutte contre les incendies, afin de garantir que :

i. les efforts de prévention spécifiques sont axés sur la réduction des risques d'incendie dans ces zones ;

ii. les plans opérationnels de lutte contre les incendies tiennent compte de leur valeur écologique exceptionnelle, en accordant la priorité à leur protection afin d'éviter la perte d'un patrimoine naturel irremplaçable ;

iii. lorsque des mesures de prévention sont mises en œuvre dans des zones qui sont, ou pourraient devenir, des habitats ouverts présentant une valeur écologique, la gestion respecte et, le cas échéant, renforce ces valeurs et les espèces qui y sont associées ;

iv. la géodiversité des territoires est comprise afin de prendre des mesures efficaces pour atténuer les incendies et protéger le patrimoine géologique vulnérable contre les dommages causés par le feu ;

e. étudier les écosystèmes brûlés et intégrer la biodiversité et la protection des sols dans la planification de l'atténuation, la préparation et la lutte relatives aux risques d'incendie dans les zones sauvages, ainsi que dans les activités de restauration post-incendie, en empêchant la conversion à d'autres types d'utilisation des terres, le cas échéant, et en donnant la priorité à la régénération naturelle, le cas échéant, comme première option (« la nature comme solution ») ou, si nécessaire, en soutenant la restauration grâce à des solutions fondées sur la nature et assistées par l'humain ;

f. collaborer avec le Pôle mondial de gestion des incendies de la FAO pour mettre à profit les travaux de recherche, les outils et les technologies qui permettent de prévoir, de repérer et de surveiller les incendies dans les zones sauvages et mettre les informations et les données à disposition des autorités locales et des communautés ;

g. s'appuyer sur différents systèmes de connaissances, selon les besoins, notamment les connaissances scientifiques, traditionnelles et autochtones, ainsi que celles des communautés locales, afin de mieux comprendre les incendies dans les zones sauvages et leurs répercussions et d'intervenir de manière plus efficace ; et

h. renforcer la gouvernance et favoriser les pratiques traditionnelles et adaptées localement en matière d'utilisation des terres qui se sont avérées efficaces pour maintenir des écosystèmes résistants aux incendies et prévenir l'abandon des terres rurales ; et

2. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions :

- a. d'élaborer des lignes directrices distinguant les différents contextes d'incendies dans les zones sauvages (incendies résultant du cycle naturel des écosystèmes, mises à feu culturelles ou contrôlées, incendies extrêmes), et garantir des mesures d'inclusion, la participation des populations autochtones et des communautés locales, et mettre l'accent sur les outils destinés à aider les plus vulnérables ;
- b. d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des risques d'incendie dans les zones protégées et à haute valeur de conservation, en collaboration avec des organisations telles que le Pôle mondial de gestion des incendies de la FAO ; et
- c. de systématiser les connaissances existantes sur l'évolution de l'écologie du feu et son impact.